



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 69919

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) au regard du report de dotation de la subvention due par l'Etat. Correspondant à 5 millions de francs, le retard de cette aide financière met les structures des CTRC dans des difficultés de trésorerie telles que des licenciements devront être envisagés. Ainsi, pour le CTRC Rhône-Alpes, ce rapport est d'environ 350 000 francs, ce qui correspond à 40 % de son budget. Or, les CTRC ont un rôle fondamental dans la vie associative et consumériste. Ils ont pour mission d'apporter appui juridique, information et formation aux organisations de consommateurs lors de la défense des citoyens dans le cadre de litiges de consommateurs. Aussi, il lui demande s'il entend revenir sur cette décision qui met en péril les centres techniques régionaux de la consommation. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 millions d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC, et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC pour faire face à ce report de crédits n'est pas apparue homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres a disposé de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles a contribué à faire face à cette situation et à normaliser la gestion des CTRC. Toutefois, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé à ses services d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés, et sur la base du résultat de cet examen, a sollicité auprès du secrétariat d'Etat au budget une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. Ainsi, a-t-il été décidé une levée immédiate du report de 305 907 euros (soit 2 006 620 francs), somme correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par la DGCCRF. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a annoncé cette décision favorable à une délégation des CTRC reçue le 15 novembre 2001, et a demandé à la DGCCRF d'engager sans délai les versements correspondants, le centre technique régional de la consommation de Rhône-Alpes étant admis à percevoir un complément de 39 911,15 euros (261 800 francs).

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69919

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6866

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 96